



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PORTIQUE DOUMER

BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION
D'ASSAINISSEMENT PAR CHEMISAGE)

DU 9 AU 23 JANVIER 2024

PL/BM
APM 23/2783

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise REHACANA, représentée par Monsieur Jean-François PINGUET, chef de secteur, sise avenue de Pagnot à 33166 SAINT MEDARD EN JALLES, en date du 19 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise REHACANA (33160 SAINT MEDARD EN JALLES), sera autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation d'assainissement par chemisage (sans tranchée), portique Doumer situé boulevard de la République (selon plan joint), du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024.*

- Les travaux seront réalisés sur deux jours pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : *En vue d'assurer la sécurité des piétons, l'entreprise précitée créera et matérialisera un cheminement piétonnier, pendant la période de travaux précitée.*

ARTICLE 3 : *La circulation pourra être perturbée et la chaussée rétrécie, ou, se fera au moyen d'un aléat manuel, du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024, sur les lieux suivants :*

- à l'intérieur du portique Doumer situé boulevard de la République,*
- sur une voie de circulation du boulevard de la République, à hauteur de l'intersection formée avec le portique Doumer.*

ARTICLE 4 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur une partie des parkings en épi du portique Doumer, boulevard de la République, selon plan joint, au droit du chantier et selon sa progression, du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024.*

- Ces zones ainsi réservées, seront destinées à être occupées par l'entreprise REHACANA.

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

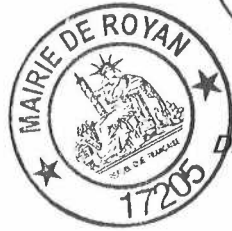
MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 décembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2023

